

## CONSEIL COMMUNAL DE BASSINS

### RAPPORT DE LA COMMISSION AD-HOC CLIMAT

#### Sur le préavis municipal n° 06/23

#### Relatif à la création d'un fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable et à l'établissement d'un règlement communal de gestion de ce fonds

Date des séances : 12 septembre 2023.

Membres présents de la commission : Mmes Anne-Marie Badel, Fabienne Gregersen, MM. Guillaume Hayoz, Oliver Ramel.  
M. Frédéric Guenin (absent).

Membres présents de la municipalité : Mme Nathalie Guignard Pidoux, MM. Denis Currat, M. Marc Mazzariol lors de la séance du 12 septembre.

Pour donner suite à l'adoption du préavis n° 01/22 par le conseil communal, la Municipalité nous présente aujourd'hui l'avancement du plan climat.

La municipalité souhaite mettre en place un fonds pour les énergies renouvelables afin de pérenniser la démarche sur un long terme postérieurement à une législature.

Une action du plan énergie et climat communal (PECC) retenue par la Municipalité est la création d'un fonds pour l'énergie et/ou la durabilité.

Selon la loi cantonale (article 20 alinéa 2 LSecEI), la taxe est perçue sur la consommation électrique.

La commission ad-hoc climat relève que cette taxe exonère toutes les autres sources d'énergie (pellets, mazout, chauffage à distance) qui ne sont pas forcément renouvelables et que de ce fait, le prélèvement de la taxe sur la consommation électrique n'est pas équitable.

La commission ad-hoc climat a pris bonne note que la Municipalité va utiliser ce fonds en informant le conseil communal par un préavis ou par voie budgétaire. Une commission sera également créée pour la vérification de l'utilisation de ce fonds.

Le règlement sur le fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable de la commune de Bassins est conforme et adapté au règlement cantonal présenté.

En conclusion :

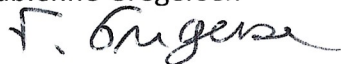
Vu le préavis municipal n° 06/23 ;  
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;  
Vu le rapport de la commission ad-hoc climat ;  
Oui la conclusion dudit rapport ;

La commission ad-hoc climat recommande au conseil communal de Bassins :

1. de créer un fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable ;
2. d'adopter le règlement sur le fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable (2023) ;
3. d'instaurer une commission permanente du Conseil communal de l'énergie, du climat et de la durabilité associée à la surveillance de l'utilisation du fonds.

Fait à Bassins, le 21 septembre 2023

Fabienne Gregersen



Anne-Marie Badel



Frédéric Guenin

Guillaume Hayoz (rapporteur)



Olivier Ramel